

AVIS DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'UHA souhaite participer à la création de la base Céreq de sondage national.

Conformément à l'article 89 du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ci-après), **le traitement envisagé par le Céreq est réalisé à des fins de recherche dans le domaine statistique afin de création d'une base de sondage des sortants 2017 en vue de réaliser une enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes et leurs débuts de carrière.**

Le traitement consiste de la part de l'UHA en tant que responsable à :

- exporter ;
- transmettre au Céreq des données à caractère personnel.

Il s'agit là d'un traitement ultérieur à celui initialement réalisé et qui fait l'objet de la présente information conformément à l'article 13 3. Du règlement général sur la protection des données.

Le présent traitement a fait l'objet d'un enregistrement au registre du délégué à la protection des données de l'UHA sous la référence suivante :

rgpd_0119_sondagenational_sortants_SE_Céreq

Les catégories de données à caractère personnel qui feront l'objet de l'exportation et de la transmission sont décrites dans l'annexe « Dessin d'enregistrement des fichiers générés par l'extraction automatique »

Le Céreq s'engage à ce que les informations fournies par l'UHA soient assorties d'une garantie de confidentialité au visa de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Le présent traitement prévoit pour seul opérateur Madame Iman BAKRI, responsable du service d'aide au pilotage qui seule administre et aura accès aux données pour bonne fin à l'exclusion de toute autre personne.

L'extraction sera réalisé depuis Apogée et le transfert vers les serveurs du Céreq selon les modalités publiées en annexe dans l'accusé d'enregistrement du traitement dans le registre du « Data Protection Officer » du Céreq et conformément aux « mesures de sécurité » décrites dans la rubrique « procédure mise en place pour le transfert de fichiers ».

Le traitement Céreq fera l'objet d'une sous-traitance que le Céreq garantit conforme aux principes de la protection des données par l'édition d'un CCAP prévoyant des clauses de sous-traitance respectueuses du règlement général pour la protection des données.

Conformément à l'article 13 du règlement général sur la protection des données, les informations suivantes et relatives au traitement sont fournies :

1. Le responsable du traitement est l'Université de Haute Alsace représenté par sa présidente, Madame Ziegler-Gangloff.
2. Le délégué à la protection des données est Monsieur Mathieu ABOUD demeurant 2 rue des Frères Lumière à 68100 Mulhouse et joignable à l'adresse dpo@uha.fr.
3. Le traitement a pour finalité de mettre à disposition du Céreq des données relatives aux élèves sortant en 2017.
4. Le destinataire des données est le Céreq.
5. Les données extraites et transmises sont détruites dès transmission au Céreq

Les personnes concernées ont le droit de demander à l'Université de Haute Alsace l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant et de demander la portabilité des données dans la mesure où celles-ci n'auront pas encore été détruites suite à la réalisation de la transmission.

Au-delà, ce droit pourra être exercé auprès du délégué la protection des données du Céreq à l'adresse suivante : dpo@cereq.fr

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès du délégué à la protection des données de l'UHA par courrier électronique.

A ce propos, conformément à l'article 21 6. du règlement général pour la protection des données et s'agissant d'un traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont a la charge le Céreq, les personnes concernées pourraient se voir refuser le droit d'opposition tiré de l'article 21 du règlement général pour la protection des données.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Annexe :

- Courrier de saisine du Céreq
- Dessin d'enregistrement des fichiers générés par l'extraction automatique
- accusé d'enregistrement du traitement